

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} RÉUNION DE 2012

Séance du 19 janvier 2012

CG 12/1^{ère}/HC-01

L'an deux mil douze, le 19 janvier, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents : MM, Albert, Astoul, Astruc, Auriensis, Baylet, Bésièrs, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Roger, Roset, Tabarly et Viguié ;

Absents excusés ayant donné procuration de vote : MM. Moignard et Raynal.

**RAPPORT DE LA SITUATION EN MATIERE
DE DEVELOPPEMENT DURABLE AU
CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE**

L'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, introduit l'obligation pour les collectivités locales de plus de 50 000 habitants de rédiger un rapport sur la situation en matière de développement durable qui doit être présenté préalablement au projet de budget.

Ce rapport doit être structuré en 2 parties comprenant :

- le bilan des politiques publiques, orientations et programmes mis en œuvre sur le territoire,
- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité.

Son contenu doit être construit en s'inspirant du cadre de référence national qui propose de regrouper les ambitions du développement durable en 5 finalités essentielles :

- Finalité 1 : la lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,
- Finalité 2 : la préservation de la biodiversité,
- Finalité 3 : l'épanouissement de tous les êtres humains,
- Finalité 4 : la cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations,
- Finalité 5 : la dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités, complété par la circulaire d'application du 3 août 2011, précisent la structure de ce rapport.

Les dispositions du décret sont applicables à compter de la préparation des budgets pour 2012.

La législation ne prévoit pas que ce rapport puisse donner lieu à un débat ou un vote. Il doit toutefois faire l'objet d'une délibération spécifique attestant ainsi de sa présentation.

Le présent rapport, dont je vous ai annoncé le principe à l'occasion de la Décision Modificative n°2 de 2011 est le 1^{er} du genre en Tarn-et-Garonne. Il devra être présenté annuellement et sera l'occasion de mettre en valeur les différentes compétences du Département ayant une incidence en matière de développement durable ainsi que ses principales actions en la matière.

Pour ce premier rapport, vu les délais très courts de mise en œuvre depuis la parution des derniers textes, nous avons choisi de prendre l'appui d'un bureau d'études compétent. Après appel à candidats, nous avons retenu le groupement AGRIATE Conseil- LPA2D pour un montant de 4 000 € HT.

Je vous demanderais donc de bien vouloir prendre acte du rapport présenté en annexe.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, introduisant l'obligation pour les collectivités locales de plus de 50 000 habitants de rédiger un rapport sur la situation en matière de développement durable qui doit être présenté préalablement au projet de budget,

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités, complété par la circulaire d'application du 3 août 2011, précisant la structure de ce rapport

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Prend acte de la communication relative à la situation en matière de développement durable au Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Acte donné.

Le Président,

Conseil Général de Tarn-et-Garonne
Rapport de situation en matière
de développement durable
2011

SOMMAIRE	2
INTRODUCTION.....	4
I. LES POLITIQUES PUBLIQUES DU CONSEIL GÉNÉRAL DE TARN-ET-GARONNE ORIENTÉES DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	5
I.A. Les principales caractéristiques du Tarn-et-Garonne	5
I.A.1. Un département plutôt rural.....	5
I.A.2. Les enjeux du territoire : Tarn-et-Garonne 2025.....	6
I.A.2.1. De la métropolisation à la mutation du territoire départemental	7
I.A.2.2. Un nouveau modèle de développement.....	7
I.A.2.3. Trois grands enjeux pour l'avenir du Tarn-et-Garonne.....	10
I.A.3. Les compétences du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.....	10
I.B. Le développement durable en actions.....	12
I.B.1. Lutter contre le changement climatique et préserver la qualité de l'atmosphère.....	12
I.B.1.1. Les actions du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE).....	12
I.B.1.2. Les Espaces Info Energie dans le Département.....	13
I.B.1.3. La mise en place de la filière Bois Energie	14
I.B.1.4. Le soutien du Conseil Général au mouvement CUMA.....	15
I.B.2. Préserver la biodiversité et protéger les richesses naturelles du Tarn-et-Garonne	15
I.B.2.1. La Charte Espaces Naturels Sensibles.....	15
I.B.2.2. L'inventaire des zones humides.....	16
I.B.2.3. La ressource en eau et les Plans de Gestion des Etiages.....	16
I.B.2.4. L'assainissement des eaux usées et les Unités spécifiques pour le traitement des matières de vidanges installation autonome.....	17
I.B.2.5. Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés.....	19
I.B.2.6. La réduction de la consommation des intrants pour protéger la biodiversité.....	19
I.B.2.7. La Centrale Nucléaire de Golfech : un laboratoire vétérinaire départemental et une Commission Locale d'Information exemplaires.....	20
I.B.3. Permettre l'épanouissement de chacun.....	21
I.B.3.1. Le Réseau de lecture publique et la médiathèque départementale.....	21
I.B.3.2. L'Espace des Augustins.....	22
I.B.3.3. Les équipements sportifs	22
I.B.3.4. Le Centre Universitaire de Tarn-et-Garonne.....	23
I.B.3.5. L'association départementale pour le Développement des Arts en Tarn-et-Garonne (ADDA 82) ..	23
I.B.4. Renforcer la cohésion sociale et territoriale.....	24
I.B.4.1. La Maison Départementale des Personnes Handicapées.....	25
I.B.4.2. Les bourses et aides aux familles.....	25
I.B.4.3. Les aides à la rénovation ou à l'extension des écoles communales	26
I.B.4.4. Les maisons de retraite.....	26
I.B.4.5. Le soutien aux jeunes agriculteurs.....	26
I.B.5. Favoriser des modes de consommation et de production responsables.....	26
I.B.5.1. L'Agence de Développement Économique du Tarn-et-Garonne et la pépinière d'entreprises Novalia 82.....	27
I.B.5.2. L'Agence de Développement Touristique du Tarn-et-Garonne.....	27
I.B.5.3. Le partenariat avec les fédérations de pêche et de chasse.....	29
I.B.5.4. La promotion du développement durable	30
I.B.5.5. La participation à la découverte de la Nature en Tarn-et-Garonne	30
I. C. Les modalités de réalisation	31
I.C.1. Les éléments de démarche.....	31
I.C.2. Tableau de synthèse des différentes actions et de leurs conditions de réalisation.....	32

II. UNE ASSEMBLÉE ET UNE ADMINISTRATION EN ROUTE VERS L'EXEMPLARITÉ.....	35
II. A. Les actions des élus et des services.....	35
II.A.1. Lutter contre le changement climatique.....	35
II.A.1.1. L'action du Syndicat Départemental d'Energie auprès des élus.....	35
II.A.1.2. Les Collèges HQE du Département	36
II.A.1.3. Les actions du service informatique sur la consommation énergétique des matériels.....	37
II.A.2. Préserver la biodiversité.....	38
II.A.2.1. L'entretien raisonné des espaces verts de l'Hôtel du Département	38
II.A.2.2. La gestion diversifiée des bords de route et des dépendances vertes.....	38
II.A.2.3. Actions de sensibilisation auprès des communes sur la gestion raisonnée de l'eau et des phytosanitaires dans l'espace public	40
II.A.2.4. L'équipe Entretien de l'Espace.....	40
II.A.3. Permettre l'épanouissement de chacun.....	40
II.A.3.1. L'emploi des personnes handicapées.....	41
II.A.3.2. Les actions de formation en direction des agents.....	41
II.A.4. L'action sociale du Département en direction de ses agents	41
II.A.5. Favoriser la dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.....	41
II.A.5.1. L'intégration de critères développement durable et/ou environnementaux dans les cahiers des charges.....	41
II.A.5.2. Les nouveaux moyens de communication du Secrétariat Général de l'Assemblée (SGA).....	42
II.A.5.3. Les actions du service informatique : la priorité donnée aux technologies OpenSource.....	42
II.B. Les modalités de réalisation.....	42
II.B.1. Les éléments de démarche.....	42
II.B.2. Les conditions de réalisation des différentes actions.....	42
II.B.2.1. La nouvelle commission «Environnement et Aménagement Rural ».....	42
II.B.2.2 L'éco-exemplarité des services du Conseil Général	43
II.B.2.3. Synthèse des actions.....	44
III. LES ACTIONS À VENIR.....	45
III.A. Le Plan Climat Energie Territorial du Tarn et Garonne.....	45
III.B. Le lancement du Schéma Directeur de Mobilité.....	46
III.C. Le Plan de Gestion et de Prévention des Déchets Non Dangereux.....	47

Introduction

L'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, introduit l'obligation pour les collectivités locales de plus de 50 000 habitants de rédiger un rapport sur la situation en matière de développement durable.

Ce rapport est présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget. Le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales en précise la structure. Les dispositions du décret sont applicables à compter de la préparation des budgets pour 2012.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée départementale à l'occasion du débat d'orientation budgétaire. La législation ne prévoit pas qu'il puisse donner lieu à un débat ou un vote. Il doit toutefois faire l'objet d'une délibération spécifique attestant ainsi de sa présentation.

Le présent rapport du Conseil Général de Tarn-et-Garonne est le 1^{er} du genre. Il met en valeur les différentes compétences du Département ayant une incidence en matière de développement durable et quelques unes de ses principales actions en la matière. Ce rapport annuel sera amélioré au fur et à mesure des différents exercices.

L'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement impose aux collectivités de structurer le rapport en 2 parties :

- le bilan des politiques publiques, orientations et programmes mis en œuvre sur le territoire,
- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité.

Chacune des parties présente donc le bilan des actions ainsi que la façon dont celles-ci sont mises en œuvre.

Les 5 finalités du développement durable

La France a défini 5 finalités de développement durable :

- Finalité 1 : Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
- Finalité 2 : Préservation de la biodiversité
- Finalité 3 : Épanouissement de tous les êtres humains
- Finalité 4 : Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations
- Finalité 5 : Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

De par ses compétences, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne œuvre tous les jours pour le développement durable de son territoire et de ses différentes parties prenantes, au premier rang desquelles ses habitants et ses usagers.

I.A. Les principales caractéristiques du Tarn-et-Garonne

Appartenant à la région de Midi-Pyrénées, le Tarn-et-Garonne est un département plutôt rural, situé au nord de la métropole toulousaine.

Le Tarn-et-Garonne compte une population d'un peu plus de 245 000 habitants (245 857 population totale, 239 291 population municipale). La densité de population (63 habitants/km²) est inférieure à la moyenne nationale (114 habitants/km²).

La démographie du Tarn-et-Garonne connaît depuis les années 2000 une croissance relativement élevée. C'est le département qui connaît le plus fort taux de croissance de population depuis les années 2000 dans la région. L'INSEE prévoit que nous serions 320 000 en 2040.

Après avoir connu un fort exode rural, le département connaît une nouvelle dynamique grâce notamment au réseau routier et autoroutier qui le traverse :

- du Nord au Sud, grâce à l'Autoroute A 20 et à la RD 820, sur un axe Paris-Limoges-Toulouse

- d'Est en Ouest grâce à l'A 62 et à la RD 813 sur un axe Bordeaux-Barcelone/Bordeaux-Marseille.

Le Tarn-et-Garonne dispose également d'une desserte ferroviaire performante, qui met Montauban à 30 minutes de Toulouse, à 1 h 45 de Bordeaux et à 5 heures de Paris. L'aéroport de Toulouse-Blagnac est à 30 minutes.

I.A.1. Un département plutôt rural

Avec une superficie de 3 718 km², le Tarn-et-Garonne est le 16^{ème} plus petit département de France. Son territoire représente 8,2 % de la surface de la région Midi-Pyrénées.

Les sols, les cultures et les paysages y sont très divers, résultat de l'agglomération de 5 "pays" différents : le Pays Toulousain, la Lomagne, le Quercy, l'Agenais et le Rouergue.

Il est arrosé par trois cours d'eau principaux : la Garonne, qui le traverse sur une centaine de kilomètres et ses affluents, le Tarn et l'Aveyron.

Sous influence océanique, son climat est doux et tempéré.

Sa vocation agricole est marquée par la diversité et caractérisée par la polyculture et la production fruitière. Les exploitations agricoles se spécialisent, se concentrent et accroissent leur taille : 5865 exploitations agricoles en 2007 contre 7 247 en 2000. Parmi elles, 3 492 sont des exploitations professionnelles.

Le Département est connu depuis longtemps pour sa production de fruits et légumes avec des productions phares : pommes, prunes de table, raisins de table et noisettes.

Il comporte des vignobles. L'élevage contribue également à l'activité agricole.

I.A.2. Les enjeux du territoire : Tarn-et-Garonne 2025

Le Département du Tarn-et-Garonne a mené en 2008 une grande réflexion prospective. Il s'agissait de construire les scénarios du futur pour le Tarn-et-Garonne, d'imaginer et de mener une réflexion prospective, d'anticiper alors que le département connaissait déjà de très rapides évolutions et que de fortes disparités existent sur le territoire.

La véritable explosion démographique entraîne un développement exceptionnel de l'habitat. Au carrefour des deux autoroutes, le Tarn-et-Garonne est devenu le point stratégique des échanges économiques de la région Midi-Pyrénées. Proche de la capitale régionale Toulouse, il se trouve entraîné dans les phénomènes nouveaux de la métropolisation et de l'étalement urbain. Le département a ainsi plus changé en quelques années que durant plusieurs décennies. Cette réflexion à un horizon de plus quinze ans a donné la profondeur de champ nécessaire pour construire le "paysage" tarn-et-garonnais de demain.

L'Agence de Développement Économique, assistée du cabinet spécialisé CRP Consulting, a dressé l'état des lieux.

Des experts universitaires ont été consultés et la parole a été donnée aux citoyens. 2 000 Tarn-et-Garonnais ont répondu aux questions d'un grand institut de sondage. Il en est ressorti que les tarn-et-garonnais sont globalement assez satisfaits en ce qui concerne les actions départementales.

Les grandes lignes des besoins et des attentes pour vivre mieux en Tarn-et-Garonne ont été tracées. L'évolution démographique est forte au Sud-Est et à l'Est à partir de Montauban, avec l'arrivée massive des populations nouvelles et une influence forte de Toulouse. A l'Ouest, Castelsarrasin, Moissac et Valence d'Agen constituent aussi le trépied d'un développement qui s'accélère. Il existe enfin des zones de coteaux et une Lomagne qui - si les services publics demeurent en place - peuvent tirer leur épingle du jeu.

I.A.2.1. De la métropolisation à la mutation du territoire départemental ...

Le diagnostic prospectif du Tarn-et-Garonne met en avant le constat d'une mutation du territoire départemental ces dix dernières années. Cette mutation est fortement liée à une urbanisation diffuse autour de Toulouse et de Montauban mais aussi de part et d'autre de l'"Y" autoroutier.

Deux grandes dynamiques reflètent ce phénomène.

- La dynamique démographique

Elle s'est fortement accélérée depuis la fin des années 1990 dans le Tarn-et-Garonne. En effet, la population départementale enregistre un gain de plus de 20 000 habitants entre 1999 et 2006, alors que celle-ci n'avait augmenté que de 6 000 habitants entre 1990 et 1999. Entre 1999 et 2006, la population croît donc quatre à cinq fois plus vite qu'entre 1990 et 1999. L'attractivité résidentielle du Tarn-et-Garonne (et plus globalement l'attractivité des régions du Sud de la France) et le développement spectaculaire de l'agglomération toulousaine, qui présente l'une des plus fortes croissances démographiques au niveau national, expliquent cet accueil croissant d'habitants

- La dynamique économique

Elle a participé à la transformation d'une structure économique, traditionnellement marquée par les activités de production, notamment l'agriculture, vers des activités de services.

Ainsi, en 2005, plus de deux emplois sur trois en Tarn-et-Garonne relèvent du secteur tertiaire. Le Tarn-et-Garonne est le département de Midi-Pyrénées, après la Haute-Garonne, présentant la plus forte croissance d'emplois dans le commerce même si l'agriculture représente encore 10 % des emplois.

Cette transformation est la résultante d'une adaptation du tissu économique à un marché mondialisé, mais aussi de la forte croissance démographique qui génère des besoins nouveaux et favorise le développement d'activités de services à la population.

Cependant, la diffusion de ces dynamiques n'est pas homogène sur le territoire départemental. Celles-ci concernent prioritairement l'agglomération de Montauban et la partie Sud du département. Des situations contrastées apparaissent donc entre les différents territoires du Tarn-et-Garonne puisque certains d'entre eux ne sont pas directement concernés par le phénomène de métropolisation.

I.A.2.2. Un nouveau modèle de développement

Un nouveau modèle de développement de type résidentiel a été constaté. Si ce dernier a favorisé des créations d'emplois, il convient néanmoins de s'interroger sur sa durabilité.

- Un modèle de développement fortement dépendant de l'urbanisation du territoire et de la mobilité des résidents

L'accueil démographique et la dynamique économique observée sont fortement dépendants de l'étalement urbain de l'agglomération toulousaine mais aussi, de la capacité des habitants à se déplacer pour se rendre par exemple sur leur lieu de travail. Ainsi, une densification en matière d'habitat au niveau de l'agglomération toulousaine et/ou une entrave à la mobilité des personnes (croissance du coût des déplacements) pourraient donc remettre en cause ce modèle de développement.

- Un modèle de développement consommateur de ressources

La métropolisation impacte à la fois l'occupation de l'espace, l'environnement et les ressources naturelles du Tarn-et-Garonne. Elle a notamment engendré une explosion de la consommation de foncier résidentiel. Ainsi, entre 1999 et 2006, il s'est construit chaque année l'équivalent d'une ville de près de 6 500 habitants. En outre, la forte construction de logements s'est traduite par une consommation de foncier d'autant plus importante que la part de logements autorisés individuels représente ces 8 dernières années près de 75 % des logements autorisés globaux et que la surface moyenne consommée (bâtie et non bâtie) par une maison individuelle est de 2 450 m².

- Un modèle de développement remettant en cause la distinction urbain / rural

L'arrivée de nouvelles populations recompose la structure démographique et sociale du département et de ses territoires. Si elle permet de limiter le vieillissement naturel de la population tarn-et-garonnaise, elle conduit à une superposition des modes de vie et des demandes en services et équipements. La diversité de ces demandes complexifie la tâche des pouvoirs publics. Plus globalement, ce modèle de développement conduit peu à peu à rendre obsolète la distinction entre espaces urbains et espaces ruraux.

- Un modèle de développement générant de nouveaux enjeux en matière d'aménagement du territoire

D'abord, la métropolisation fait apparaître une continuité urbaine entre Toulouse et Montauban. Elle interpelle directement les acteurs sur la gestion de cet espace, tant en matière de foncier, de services, d'équipements que de ressources naturelles. Parallèlement, dans ce contexte croissant d'urbanisation, certaines parties du département gardent encore un caractère et un ancrage fortement rural. Ce développement "à deux vitesses" met en avant un risque de décrochage social et économique de certains territoires ruraux, notamment au Nord-Ouest du département. La question de l'équilibre et de la recherche de solidarité pouvant prendre des formes diverses est ainsi posée.

L'armature urbaine multipolaire du Tarn-et-Garonne permet au département de garder une certaine autonomie face à la croissance de la métropole toulousaine. Par ailleurs, cette armature constitue une base permettant de mettre en œuvre une politique d'aménagement garante de l'équilibre du territoire et d'un usage raisonné des ressources tarn-et-garonnaises.

Conclusion

Ce modèle de développement, porté par la métropolisation, a permis au Tarn-et-Garonne de compenser les impacts de la mondialisation sur l'emploi et les activités de productions traditionnelles.

En revanche, il n'est pas sans présenter de limites par rapport au développement durable souhaité, et sa pérennité doit être surveillée notamment face à un contexte de crise économique et sociale.

I.A.2.3. Trois grands enjeux pour l'avenir du Tarn-et-Garonne

Les différents constats mis en avant par le diagnostic prospectif et la consultation publique font émerger trois enjeux majeurs pour le Tarn-et-Garonne.

- La gestion des effets de la métropolisation

Il s'agit en effet de répondre à un double objectif : d'une part "optimiser une dynamique porteuse de développement", et d'autre part, "corriger les déséquilibres socio-économiques et territoriaux qu'elle génère". Par ailleurs, les impacts de la métropolisation sur les ressources foncières et naturelles appellent une réponse concertée des pouvoirs publics autour d'objectifs et d'outils d'aménagement partagés. Ces ressources sont aujourd'hui les premiers facteurs d'attractivité du Tarn-et-Garonne. De leur préservation et de leur valorisation dépend le développement du département.

- L'accompagnement de la transformation de la structure économique et sociale du département

L'économie sous toutes ses formes et l'emploi constituent globalement, tant au niveau des élus que des habitants, l'enjeu majeur pour le Tarn-et-Garonne. Le développement d'une économie dite "résidentielle" ne saurait suffire. Le développement d'activités à haute-valeur ajoutée prenant appui sur les pôles de compétitivité, la plate-forme logistique ou les savoir-faire locaux, constitue un rendez-vous important pour l'économie du Tarn-et-Garonne. Les questions de l'animation des entreprises et de la coordination des agents économiques sont au cœur de cette problématique.

- Le développement de l'accessibilité et de la mobilité au service d'une offre territoriale diversifiée

La consultation publique montre qu'une mutation est en cours où l'urbain et le rural ne s'opposent plus. Dans ce contexte de métropolisation, le Tarn-et-Garonne arrive à maintenir une diversité de territoires et offre aux habitants différents projets de vie. Si cette offre diverse génère des demandes multiples et parfois contradictoires, la question de l'accessibilité aux services et aux pôles urbains est globalement partagée par l'ensemble des habitants. Il s'agit donc de soutenir les projets des territoires tout en veillant à un maillage des différents pôles urbains du Tarn-et-Garonne

I.A.3. Les compétences du Conseil Général de Tarn-et-Garonne

Suite aux lois de décentralisation qui ont notamment défini la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions, les Conseils Généraux exercent des compétences selon le cas obligatoires (en particulier l'action sociale, la voirie, les transports, la gestion des collèges et les SDIS) ou facultatives. En Tarn-et-Garonne, le département est investi dans les quatre domaines d'action suivants, le principal étant l'action sociale :

- L'action sociale et sanitaire

Depuis la loi du 22 juillet 1983, il a la charge de l'ensemble des prestations d'aide sociale, à l'exception de quelques-unes restant à la charge de l'État et précisément énumérées par la loi (ex : certaines aides en matière de logement, hébergement et réinsertion). Le département définit et met en œuvre la politique d'action sociale.

Les actions sociales sont diverses :

- . l'aide sociale à l'enfance,
- . l'aide aux handicapés,
- . l'aide aux personnes âgées, notamment l'allocation personnalisée d'autonomie. Il définit et met en œuvre l'action sociale en leur faveur,
- . l'insertion sociale et professionnelle (RSA),
- . l'aide au logement,
- . Dans le domaine sanitaire, le département est notamment responsable de la protection sanitaire de la famille et de l'enfance.

- L'aménagement de l'espace et l'équipement

. Cela recouvre l'entretien et les investissements concernant la voirie départementale et l'organisation des transports routiers non urbains de personnes et des transports scolaires, hors périmètre urbain,

- . l'établissement d'un programme d'aide à l'équipement rural,
- . l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des cours d'eau, lacs et plans d'eau,
- . l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non. Le département établit aussi un plan départemental des itinéraires de promenades.

- L'éducation, la culture et le patrimoine

Les compétences du département comprennent notamment :

- . la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement des collèges. Le département est responsable du recrutement et de la gestion, notamment de la rémunération, des personnels non enseignant des collèges (personnels techniciens, ouvriers et de service, dits TOS),
- . la responsabilité des bibliothèques centrales de prêt, de la gestion et de l'entretien des archives et des musées départementaux,
- . le développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique, en concertation avec les communes concernées,

- Les actions économiques

Le département met œuvre ses propres régimes d'aides avec l'accord de la région qui coordonne sur son territoire les actions concernant le développement économique. Il existe par ailleurs en Tarn-et-Garonne une agence de développement économique et une agence de développement touristique étroitement liées au Conseil Général.

I.B. Le développement durable en actions

« Le peuple Français considérant que la diversité biologique, l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés humaines sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles ; (...)

Qu'afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins (...).

Proclame que les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social. ».

Extrait de la Loi Constitutionnelle relative à la Charte de l'Environnement, adoptée le 28 février 2005

I.B.1. Lutter contre le changement climatique et préserver la qualité de l'atmosphère

Depuis la révolution industrielle, la consommation de combustibles fossiles n'a cessé de croître, libérant ainsi des quantités importantes de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Les sociétés occidentales sont aujourd'hui confrontées à un double enjeu :

- lutter contre le changement climatique lié à l'augmentation des gaz à effet de serre dans l'atmosphère,
- favoriser les économies d'énergie dans un contexte de raréfaction des combustibles fossiles,

La lutte contre le changement climatique d'origine anthropique constitue ainsi un enjeu majeur de solidarité entre êtres humains, entre territoires et entre générations.

I.B.1.1. Les actions du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)

Le CAUE, hébergé dans les locaux de l'hôtel du département, est un lieu neutre, objectif, impartial et indépendant où l'on peut obtenir des informations dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et de l'énergie.

Le CAUE est une association largement soutenue par le Conseil Général et dont la vocation est d'aider à la prise en compte de la qualité dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement que souhaite valoriser le département. Elle poursuit un objectif d'assistance auprès des maîtres d'ouvrage publics et privés, de formation des professionnels concernés, et d'aide au développement de la sensibilisation du public et des jeunes en particulier, à la qualité du cadre de vie, actions qui s'inscrivent dans le champ d'intervention du département.

Le CAUE participe ainsi à une quarantaine de journées d'animation sur le terrain chaque année. Celles-ci ont permis de constater que les préoccupations des particuliers portent essentiellement sur le bâtiment et l'isolation alors que le transport n'est pas une préoccupation majeure.

I.B.1.2. Les Espaces Info Energie dans le Département

Les Espaces Info-énergie (EIE) ont été créés dans le cadre du programme national d'amélioration de l'efficacité énergétique adopté par le gouvernement français en décembre 2000.

Ils sont soutenus grâce à un partenariat étroit entre l'ADEME et les collectivités locales.

A destination des particuliers, l'E.I.E. a pour but d'informer :

- sur les aspects liés à la maîtrise des énergies, dans le domaine des déplacements, de l'habitat, de la vie quotidienne,
- sur les techniques et les aides existantes pour le développement des énergies renouvelables, la maîtrise des dépenses d'électricité, l'isolation, les matériaux de construction, etc.

Les Espaces Info-Energie s'engagent à délivrer une information neutre et à proposer des solutions adaptées à la situation de chacun.

En Tarn-et-Garonne, le Conseil Général a demandé au CAUE de porter l'espace Info-énergie dont l'action a démarré le 1^{er} janvier 2006 avec le recrutement d'une conseillère. Elle est ponctuellement relayée par un architecte conseil en énergie du CAUE.

Les interventions de l'Espace Info Energie (EIE) sont les suivantes :

- Conseil au public : via des permanences téléphoniques au CAUE 4 jours par semaine, et des rendez-vous l'après midi.

Des permanences décentralisées sont organisées de façon hebdomadaire à la Communauté d'agglomération du Grand Montauban et de façon mensuelle à la mairie de Moissac et à la mairie de St Antonin.

- Actions de sensibilisation : Il s'agit principalement pour l'espace info-énergie d'organiser des soirées débats dans des communes, des visites de différents chantiers d'habitats représentatifs (économies énergie, énergies renouvelables, matériaux alternatifs, etc.), de participer à différentes manifestations (rencontres autour de l'habitat, manifestations en rapport avec le développement durable, etc.)

- Vérification de l'éligibilité pour l'installation de chauffe-eau solaires pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban. 13 dossiers ont été instruits sur le 1^{er} semestre 2010.

Les actions menées par l'Espace info-énergie sont complémentaires à celles du Syndicat Départemental de l'Energie qui intervient auprès des collectivités sur les mêmes thèmes.

I.B.1.3. La mise en place de la filière Bois Energie

En 2007, le Syndicat Départemental de l'Energie (SDE 82) a engagé une étude de faisabilité d'une filière bois énergie, au niveau départemental. L'objectif était de ne pas ignorer une alternative énergétique et d'exploiter une énergie renouvelable, la ressource bois, pour chauffer des bâtiments publics ou privés.

Cette étude a consisté en :

- l'évaluation de la ressource,
- l'estimation du potentiel de la demande par des enquêtes auprès des gestionnaires de bâtiments publics,
- l'étude de la sécurisation de l'approvisionnement,
- la proposition d'une organisation pour le fonctionnement de la filière et notamment le type de structure de gestion à mettre en place,

Pour faire suite à cette étude à laquelle il était associé, le Conseil Général a demandé au Syndicat Départemental des Déchets du Tarn-et-Garonne de se porter maître d'ouvrage d'une plate-forme de stockage et de broyage de bois (y compris déchets) qui permettra d'alimenter les réseaux de chaleur bois situés à l'Est du département (4 à ce jour). Cet équipement, indispensable dans la structuration d'une filière Bois Energie au niveau de la sécurisation de l'approvisionnement est vraisemblablement le plus complexe en termes de gestion. Le Conseil Général finance à hauteur de 40% cet équipement et il s'est engagé sur le financement de 1 à 2 plate-formes supplémentaires sur d'autres secteurs du département si d'autres collectivités souhaitaient s'équiper en chauffage bois.

Outre les déchets de bois d'activité, par exemple les scieries, ou de déchetteries, la plate-forme accueillera le bois d'élagage des routes gérées par le conseil général (jusqu'ici apporté en décharge contrôlée) mais aussi dans une certaine mesure, le bois produit par la filière agricole locale.

Par ailleurs, le Conseil Général accorde, hors compétences légales, des aides pour les projets de chaufferies bois avec réseau chaleur.

A ce jour, les communes de Caylus, de Villevrurier, de Négrepelisse, de Laguépie et de Monbartier ont reçu une aide pouvant varier de 15 à 30 % du coût HT. D'autres projets sont en cours de montage.

I.B.1.4. Le soutien du Conseil Général au mouvement CUMA

Le mouvement CUMA, grâce à la mutualisation (achat en commun de matériel agricole), permet aux agriculteurs d'avoir accès à du matériel performant et moderne. En ce qui concerne les tracteurs et les automoteurs, le renouvellement permet d'utiliser des engins dont les moteurs répondent aux nouvelles normes environnementales. Par ailleurs, le mouvement CUMA a aussi permis de développer les nouvelles techniques sans labour qui réduisent fortement la consommation de carburant et donc les émissions de gaz à effet de serre. L'aide du Conseil Général pour le matériel en CUMA est de l'ordre de 140 000 € par an.

CUMA : Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole. On en dénombre 107 en Tarn-et-Garonne, regroupant près de 4000 adhérents, soit 60% des agriculteurs du département
--

I.B.2. Préserver la biodiversité et protéger les richesses naturelles du Tarn-et-Garonne

Le Tarn-et-Garonne est un département rural. Les principales richesses patrimoniales en sont ses espaces naturels. La préservation de la ressource hydrique est un sujet essentiel. Par ailleurs, le département accueille sur son territoire une centrale nucléaire, qui fait l'objet d'une surveillance particulière.

I.B.2.1. La Charte Espaces Naturels Sensibles

Le Département du Tarn-et-Garonne se caractérise par la diversité des entités paysagères qui le composent et par la richesse de son réseau hydrographique.

Afin de préserver et de mettre en valeur ce patrimoine, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne a souhaité établir un réseau des sites identifiés comme des Espaces Naturels Sensibles (E.N.S.), c'est à dire des sites qui présentent un intérêt écologique, paysager ou patrimonial avéré. Ces sites devront être étudiés, préservés, le cas échéant aménagés, gérés et autant que possible ouverts au public.

Cette dimension d'ouverture au public doit rester une préoccupation majeure puisqu'il convient sauf contre-indication sur des sites particulièrement sensibles de préserver les milieux tout en suscitant leur découverte et le respect de leurs richesses.

A terme, ce réseau devra pouvoir présenter des typologies de sites variés (zones humides, forêts, grottes...) en étant représentatif des différentes entités paysagères de notre département.

Avec cette charte les liens avec les autres politiques du Conseil Général seront également encouragés : tourisme, sentiers de randonnée, sports de pleine nature

...

Pour faire partie du réseau E.N.S., les sites doivent répondre à un ou plusieurs critères suivants :

- Intérêt écologique (sur la base d'inventaires ou classements précis comme les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.), les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (A.P.P.B.) , le réseau Natura 2000),
- Menaces,
- Intérêt patrimonial.

Les sites sont classifiés selon 3 niveaux :

- Sites de priorité 1 (sites d'intérêt départemental avec possible maîtrise d'ouvrage de la part du Conseil Général),
- Sites de priorité 2 (sites qualifiés « d'intérêt local » pouvant bénéficier des aides du Conseil Général si une maîtrise d'ouvrage locale émerge),
- Sites de priorité 3 (sites ne pouvant être intégrés au réseau ENS du Conseil Général, néanmoins référencés pour leur intérêt environnemental).

I.B.2.2. L'inventaire des zones humides

Le Conseil Général réalise depuis 2010 un inventaire d'exhaustif des zones humides sur l'ensemble du département. En effet, la préservation de ces zones est essentielle car elles constituent de véritables interfaces entre terre et eau et en cela constituent un important réservoir de biodiversité. Ces zones doivent être, à ce titre, protégées, promues et mises en valeur.

Les résultats de l'inventaire seront prochainement disponibles sur le site internet du Conseil Général et feront l'objet d'une restitution personnalisée pour chaque commune et communauté de communes concernée, etc. ainsi qu'auprès des structures gestionnaires de bassins.

Le Conseil Général de Tarn-et-Garonne envisage par ailleurs de financer au titre de ses politiques « Espaces Naturels Sensibles » et « Entretien des rivières » des actions en faveur de la protection et de la restauration de ces zones humides.

Un premier repérage par photo-interprétation a permis de repérer entre 5000 et 7000 zones à prospecter.

Ce travail est fait en intra par les agents du Conseil Général et devrait se dérouler sur 3 ans environ.

I.B.2.3. La ressource en eau et les Plans de Gestion des Etiages

Depuis 1986, la maîtrise de l'eau est un axe majeur de la politique mise en œuvre par le Conseil Général.

Cette politique très volontariste avait pour objectif initial de développer l'irrigation en vue de fiabiliser la production agricole. En effet, la très grande diversité des productions agricoles du département est directement liée à la capacité d'irrigation qui permet de répondre aux besoins en eau des végétaux et d'assurer la qualité des productions. La maîtrise de l'eau permet de pallier à la très grande variabilité de la

pluviométrie en Tarn-et-Garonne. Elle participe ainsi à valoriser le savoir faire des agriculteurs et à compenser la faiblesse des superficies des exploitations.

En Tarn-et-Garonne, la surface irriguée est de 64 180 hectares et représente environ 30 % de la Surface Agricole Utile.

Cette politique tend depuis à répondre aussi aux besoins de salubrité, d'eau potable et d'équilibre écologique des rivières. Le Tarn-et-Garonne connaît en effet des étiages sévères sur la majorité des cours d'eau qui le traversent. Ceci est dû à un déséquilibre entre les consommations en eau et les ressources en eau ainsi qu'à une aggravation constatée des étiages naturels.

Le Conseil Général s'est ainsi porté maître d'ouvrage de procédures concertées par bassin versant pour retrouver un équilibre entre besoin et ressource. La gestion de la ressource en eau, sur les cours d'eau connaissant des déficits en eau à l'étiage, se traduit, par bassin hydrologique par l'élaboration de Plans de Gestion d'Etiages (PGE). Différentes actions sont mises en œuvre :

- limitation des autorisations de prélèvements,
 - économies d'eau,
 - mobilisation de nouvelles ressources dont le principe est de déstocker de l'eau pendant l'été par le biais de lachûres soit en créant des barrages, soit en mobilisant des ressources existantes (notamment des réserves hydroélectriques).
- Les bassins concernés sont les suivants : bassin de l'Aveyron, bassin du Lemboulas, bassin de la Séoune, bassin du Tarn, bassin de la Garonne, bassin du Tescou, bassin de la Lère.

I.B.2.4. L'assainissement des eaux usées et les Unités spécifiques pour le traitement des matières de vidanges installation autonome

Chaque habitant produit en moyenne 150 litres d'eaux usées par jour (vaisselle, douche, WC...). Avant de retourner dans le milieu naturel, cette eau est traitée, soit au niveau de stations d'épuration collectives après avoir été acheminée par un réseau d'assainissement, soit au niveau de stations autonomes (fosses toutes eaux ou septiques suivies d'un système de traitement) permettant une épuration de l'eau en retenant les matières chargées en éléments organiques et minéraux : « les matières de vidanges ».

- L'assainissement collectif

En Tarn-et-Garonne, toutes les communes de plus de 200 habitants agglomérés sont équipées d'une station d'épuration communale (soit 130 stations sur le Département). Divers types de traitements sont possibles en fonction principalement de la capacité de l'installation, de la fragilité du milieu récepteur : stations très performantes réservées à des capacités d'épuration importantes et aux milieux récepteurs fragiles ou installations plus rustiques, bien adaptées aux petites collectivités.

Le Conseil général aide financièrement les collectivités pour :

- . réaliser des schémas communaux d'assainissement,
- . réaliser les travaux d'assainissement collectif.

Depuis 1986, environ 48 millions d'euros de travaux ont ainsi pu être exécutés. Dans les années à venir, les efforts devront porter sur la fiabilisation des réseaux existants et sur le devenir des boues produites par les stations d'épuration.

Le Service d'Assistance au Traitement des Effluents et au Suivi des Eaux (S.A.T.E.S.E.)

Le Conseil Général est doté depuis 1976 du S.A.T.E.S.E. (Service d'Assistance au Traitement des Effluents et au Suivi des Eaux) qui assure diverses missions d'assistance technique :

- auprès des exploitants des stations d'épuration pour le bon fonctionnement des installations
- auprès des collectivités et maîtres d'œuvres lors de la mise en place de dispositif d'assainissement collectif,
- auprès des collectivités compétentes pour l'entretien des cours d'eau
- auprès des particuliers et des collectivités pour l'installation et le contrôle des assainissements autonomes.

Le SATESE réalise aussi un certain nombre de mesures de terrain : réseau de suivi de la qualité des cours d'eau, inventaire des zones humides, rejet et performances des stations d'épuration.

- L'assainissement autonome et les matières de vidange

Il concerne environ la moitié de la population du département, dans les zones d'habitat diffus. Ces systèmes d'assainissement permettent une épuration de l'eau en retenant les matières chargées en éléments organiques et minéraux : « les matières de vidanges ». Ce sont des produits liquides extraits par les vidangeurs à des fréquences variables selon les types de fosses. On estime en moyenne leur production à 0,5 m³ par habitant et par an.

Le Conseil Général a souhaité créer les conditions pour que des sites de traitement soient installés en nombre suffisant et localisés de façon cohérente afin de couvrir tout le département et permettre le traitement satisfaisant de l'ensemble des matières de vidange produites.

Diverses solutions de traitement des matières de vidanges sont possibles, notamment :

- à partir d'une station de traitement des eaux usées communale ou bien spécifique aux matières de vidanges,
- sur des systèmes rustiques pour de petites quantités : lagunage approprié, aire de paillage,
- par épandage agricole sous réserve de respecter un plan d'épandage réglementaire, rigoureusement contrôlé.

Trois stations d'épuration communale sont aujourd'hui équipées pour traiter les matières de vidanges. Elles ont été très fortement financées par le Conseil Général et l'Agence de l'Eau :

- . Montauban depuis 2001, d'une capacité de 30 000 m³/an,
- . Verdun/Garonne, depuis 2007, d'une capacité de 5 200 m³/an,
- . Beaumont de Lomagne, depuis 2010, d'une capacité de 3 000 m³/an.

Une installation privée (aire de paillage) d'une capacité de 1 000 m³/an a été mise en service en 2009 à Lacourt Saint-Pierre.

Les travaux sont en cours sur la station d'épuration de Castelsarrasin, qui pourrait accueillir des matières de vidanges d'ici quelques mois et viennent de démarrer sur le dernier site de traitement situé à Nègrepelisse.

I.B.2.5. Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés

Le Conseil Général a réalisé et mis en œuvre le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés.

Afin d'atteindre les objectifs du plan, le Conseil Général soutient les collectivités compétentes pour :

- l'acquisition et la diffusion des composteurs. Les quantités détournées par ce moyen sont comprises entre 50 et 100 kg de déchets par habitant concerné et par an, soit environ 200 kg par foyer et par an. 11 000 composteurs ont été distribués en Tarn-et-Garonne,
- la création, l'aménagement ou l'extension des déchetteries. 24 déchetteries ont été mises en place,
- la construction de quais de transfert,
- la mise en place de recycleries. Ces dispositifs permettent la récupération par des associations d'insertion, de matériel (meubles, etc.) qui sont ensuite réparés et remis en vente. 2 recycleries ont été financées à ce jour,
- le traitement des matières de vidange. 5 installations ont été financées à ce jour. Cf. supra,
- le traitement de déchets du bois. Cf. supra.

I.B.2.6. La réduction de la consommation des intrants pour protéger la biodiversité

Le Conseil Général soutient l'expérimentation réalisée par le CEFEL (Centre d'expérimentation Fruits et Légumes) qui développe notamment les nouvelles techniques de productions raisonnées qui tendent à réduire l'usage des produits phytosanitaires (confusion sexuelle, filets insectproof).

I.B.2.7. La Centrale Nucléaire de Golfech : un laboratoire vétérinaire départemental et une Commission Locale d'Information exemplaires

Depuis 1989, le Tarn-et-Garonne accueille une centrale nucléaire, implantée à Golfech, le long de la Garonne.

Le Conseil Général agit de façon originale au niveau de la prévention et de la surveillance de l'environnement, comme de la santé humaine, tant du côté de son Laboratoire Vétérinaire Départemental que du côté de la Commission Locale d'Information auprès de la centrale nucléaire de Golfech.

Le Laboratoire Vétérinaire Départemental, réalise des démarches pour obtenir des accréditations et des agréments qui permettent de positionner ses missions dans une démarche de développement durable à plusieurs niveaux.

Le Laboratoire Vétérinaire Départemental et la CLI de Golfech se sont engagés en partenariat dans une démarche de développement durable, de manière indépendante et transparente pour l'information de la population (indépendance par rapport à EDF et par rapport aux organismes officiels relevant de l'Etat, dans le contexte de l'après Tchernobyl) :

- 1989 : établissement du point zéro radiologique de l'environnement autour de Golfech sur un rayon de 100 à 200 km environ, puis suivi annuel de l'état radiologique de l'environnement,

- 1998 : prévention du risque amibien généré par la centrale nucléaire,

- 2011 :

- . engagement à l'initiative de la CLI de Golfech et avec l'appui technique du Laboratoire Vétérinaire Départemental, dans une démarche de surveillance radiologique et si nécessaire chimique des eaux souterraines publiques sous-jacentes à la centrale nucléaire à partir des piézomètres d'EDF. Il s'agit d'une première nationale. L'année 2011 aura été consacrée à l'établissement d'un point zéro radiologique de ces eaux souterraines et sera suivie d'une surveillance annuelle à partir de 2012,

- . accident de Fukushima au Japon : surveillance radiologique renforcée de l'environnement par le Laboratoire Vétérinaire Départemental (air, sol, eau, produits agricoles) avec une information mise en ligne sur le site internet du Conseil Général à partir de mi-mars 2011.

Enfin, la CLI de Golfech, soutenue par le Conseil Général, se positionne sur une démarche d'expertises indépendantes pour l'information des élus et du public :

- expertises de l'environnement au quotidien,

- 2004 : 1^{ère} visite décennale de Golfech 2 : réalisation d'une expertise de sûreté,

- 2005 : expertise du dossier DARPE (Demande d'Autorisation de Rejets et de Prise d'Eau) déposée par EDF pour le renouvellement de l'Arrêté interministériel d'autorisation,

- 2012 : 2^{ème} visite décennale de Golfech 1 : réalisation d'une double expertise (volet sûreté ; volets facteurs "humains et organisationnels").

I.B.3. Permettre l'épanouissement de chacun

En tant que collectivité locale, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne se doit de répondre à l'article 1 de la déclaration de Rio qui stipule que les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Afin que chacun puisse poursuivre ses aspirations, il est indispensable que les besoins essentiels de chacun soient satisfaits. Chacun doit ainsi pouvoir accéder aux biens et services essentiels : eau, nourriture, santé, éducation et logement dans un environnement sain.

I.B.3.1. Le Réseau de lecture publique et la médiathèque départementale

Depuis les années 2002-2003, le Conseil Général s'est doté d'un plan départemental de lecture publique.

Ce plan prévoit notamment un dispositif d'aides financières qui, au-delà de la création de nouvelles médiathèques, intègre des aides pour la création d'emplois de bibliothécaires intercommunaux et l'informatisation des bibliothèques.

La politique définie par le schéma départemental de lecture publique consiste à aider les intercommunalités à développer des réseaux de bibliothèques. L'objectif est d'équilibrer l'offre sur le territoire, permettant ainsi à chaque habitant du Tarn-et-Garonne de disposer d'un équipement de proximité, et de l'ensemble des services proposés par les bibliothèques de grandes villes.

Le schéma départemental a ainsi permis à de nombreuses collectivités de réaliser des équipements neufs, modernes et adaptés à la population d'aujourd'hui. Cette modernisation des locaux s'accompagne de recrutement de personnel qualifié, et d'une augmentation conséquente des budgets de fonctionnement.

Depuis maintenant huit ans, les services offerts sont plus nombreux et le recul permet de constater l'organisation véritable de la lecture dans les intercommunalités.

Le Conseil Général incite à la prise en compte de la compétence par les intercommunalités. Chaque intercommunalité est ainsi structurée en un réseau comprenant une bibliothèque tête de réseau, une ou plusieurs bibliothèques relais et des points lecture.

Depuis le vote du schéma départemental, 6 communautés de communes ont modifié leurs statuts afin de faire entrer la lecture publique dans le champ de leurs compétences. Il s'agit des Communautés de Communes du Quercy Pays de Serres, du Sud Quercy de Lafrançaise, de Garonne et Canal, des Terrasses et Vallée de l'Aveyron, du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron, et du Quercy Caussadais. Ces établissements publics de coopération intercommunale se situent à des degrés divers d'engagement, qui vont de la seule constitution et circulation du fonds communautaire à la prise en charge globale du coût des bibliothèques sur le territoire.

3 autres intercommunalités se sont engagées à suivre cet exemple. C'est dans ce contexte que les bibliothèques de Boudou, Castelmeyran, Cordes-Tolosannes, Labastide-Saint-Pierre, Saint-Nauphary et Saint-Sardos ont pu bénéficier de subventions pour l'aménagement des locaux et le mobilier.

I.B.3.2. L'Espace des Augustins

Situé à Montauban, cet ancien temple a été réhabilité par le Conseil Général, qui en assure également la gestion, avec l'aide de l'expertise et de l'ingénierie de l'ADDA.

Lors de sa décision du 24 février 2011, l'Assemblée Départementale a donné une vocation culturelle tournée vers le jeune public à cet espace qui devient, ainsi, un outil complémentaire de son action d'éducation artistique et culturelle. Il accueille des spectacles, des conférences, des ateliers, des expositions et des résidences.

L'Espace des Augustins a été inauguré le 22 octobre 2010 et bénéficie depuis de programmations régulières.

Dans ce cadre, les manifestations organisées directement par la collectivité sont gratuites. Concernant les spectacles jeune public, la pratique sur l'ensemble du département est d'appliquer un tarif très modique. L'ouverture de cet espace vient compléter la politique menée par le Conseil Général en faveur de l'ouverture culturelle des élèves tarn-et-garonnais, dont les fondements sont l'acheminement des élèves vers de nombreux spectacles, services éducatifs et lieux patrimoniaux d'une part, et l'octroi d'une enveloppe facultative de 230 000 euros aux 17 collèges du département pour la réalisation d'actions culturelles et artistiques au sein des établissements d'autre part.

I.B.3.3. Les équipements sportifs

La politique sportive départementale vise à couvrir le plus large champ de pratique sportive, de la masse à l'élite et des loisirs à la compétition.

Depuis sa mise en place, elle n'a cessé d'évoluer pour répondre aux nouveaux besoins, sans oublier ses fondements.

Aujourd'hui, elle est composée d'un ensemble d'actions complémentaires, qui pour l'essentiel apportent des moyens financiers aux Clubs, Comités Sportifs Départementaux, Associations, Etablissements Scolaires et Communes.

La pratique sportive du plus grand nombre s'accompagne nécessairement d'une offre d'installations conséquentes et d'un maillage territorial approprié. C'est pourquoi le Conseil Général verse en moyenne chaque année 440 000 € de subventions aux communes et associations pour la création d'équipements sportifs et socio-éducatifs. Stades, gymnases, salles spécialisées, courts de tennis, boulodromes ou tout autre équipement sont ainsi réalisés chaque année pour répondre aux besoins des utilisateurs. Depuis 1986, ce sont ainsi 837 équipements qui ont été réalisés.

Le résultat est un taux d'équipements sportifs par habitant supérieur à la moyenne nationale.

I.B.3.4. Le Centre Universitaire de Tarn-et-Garonne

Situé au cœur du département de Tarn-et-Garonne à Montauban, le Centre Universitaire accueille depuis 1994 les universités de Toulouse I Capitole et de Toulouse II Le Mirail.

Issu d'une politique de soutien sans faille de l'État, des collectivités territoriales et du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, le Centre Universitaire accueille 900 étudiants qui bénéficient d'un encadrement pédagogique de haute qualité et disposent d'amphithéâtres, de salles de cours et de laboratoires informatiques entièrement équipés.

Afin de favoriser et d'améliorer la vie étudiante du campus, un restaurant universitaire et une médiathèque sont aussi mis à disposition.

Le Centre Universitaire de Tarn-et-Garonne place depuis 18 ans l'étudiant au centre de ses préoccupations, en lui offrant un encadrement pédagogique de proximité et un accompagnement social visant à son confort pour de meilleures études. Le campus propose tout au long de l'année des manifestations ouvertes à tous les cursus : spectacles vivants, expositions, cinéma, voyages pédagogiques ainsi qu'une aide permanente à l'intégration, à la recherche de jobs, de logements ou à la prévention, dans l'objectif d'un meilleur bien être.

I.B.3.5. L'association départementale pour le Développement des Arts en Tarn-et-Garonne (ADDA 82)

L'ADDA 82 est une association soutenue principalement par le Conseil Général de Tarn-et-Garonne et le Ministère de la Culture/DRAC Midi-Pyrénées, dont bon nombre de collectivités sont membres : Conseil Régional, communes et communautés de communes de Tarn-et-Garonne.

Ses principales missions sont les suivantes :

- Valoriser la vie culturelle du Tarn-et-Garonne, en assurant la diffusion d'un agenda mensuel,
- Accompagner le développement des pratiques artistiques et du spectacle vivant dans le département, notamment par le biais de tremplins pour les jeunes, de stages professionnels et de centre de ressources pour les associations,
- Favoriser un accès égal à la culture pour tous les tarn-et-garonnais, en développant des initiatives de diffusion en milieu rural et en organisant un festival de spectacle jeune public, le « Big Bang des Arts ».

Le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques

La loi d'août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, dans son volet culturel, réprecise la responsabilité de chacune des collectivités territoriales afin de mieux organiser l'offre d'enseignement artistique des disciplines du spectacle

vivant. Le Conseil Général du Tarn-et-Garonne a donc adopté un schéma départemental en 2007 et en a confié la mise en œuvre et le suivi à l'ADDA 82. Outre un volet d'incitation financière aux écoles structurées, cette politique aboutit à une mise en réseau de ces acteurs et une harmonisation, vers le haut, des diplômes et brevets décernés. Autant de garanties d'un service public de haut niveau pour les jeunes tarn-et-garonnais.

I.B.4. Renforcer la cohésion sociale et territoriale

La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et générations s'imposent comme conditions essentielles d'un développement durable. Il s'agit de recréer et/ou de renforcer le lien entre êtres humains, entre sociétés et entre territoires afin de s'assurer que le partage des richesses ne se fait pas au détriment des plus démunis, ni à celui des générations futures, ni encore au détriment des territoires voisins ou lointains.

La solidarité représente la mission prioritaire et obligatoire des départements. Il s'en suit logiquement que l'aide sociale constitue le poste budgétaire le plus important du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

La Solidarité s'exprime à destination des publics les plus fragiles et les plus vulnérables que sont les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées ou les personnes en insertion.

Transversalité entre les finalités 1 et 3

Le Conseil Général est, depuis 2004, délégataire de l'Etat de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) en particulier pour la gestion des aides à la pierre. En 2007, elle a décidé de mettre en place un programme exceptionnel d'aide pour le maintien à domicile des propriétaires occupants âgés, ou en situation de handicap. Depuis 2011, l'Assemblée Départementale a décidé d'élargir cette aide à la lutte contre la précarité énergétique dans le cadre du programme « habiter mieux » mis en place par l'Etat. C'est ainsi qu'une aide d'un montant global de 9 418 euros a été accordée à 21 personnes pour financer une partie des travaux qu'il est impératif de réaliser en raison de leur état de santé. Il peut s'agir de travaux d'isolation des combles et des murs, de l'installation d'un chauffage au bois, d'une VMC, d'une chaudière, de l'électricité, etc.

D'autre part, suite aux dernières réunions de la Commission locale d'amélioration de l'habitat (C.L.A.H), un budget global de plus de 279 000 euros a été accordé à 33 personnes pour financer une partie de leurs travaux tels que l'adaptation de salles de bain, le changement de menuiseries, l'isolation, l'installation d'un monte-escalier, etc.

I.B.4.1. La Maison Départementale des Personnes Handicapées

- Offre un accès unique :
 - . aux droits et prestations mentionnées aux articles L.241-3, L.241-3-1, L.245-1 à L.245-11 du code de l'action sociale et des familles et aux articles L.412-8-3, L.432-9, L.541-1, L.821-1 et L.821-2 du code de la sécurité sociale,
 - . à toutes les possibilités d'appui dans l'accès à la formation et à l'emploi ;
 - . à l'orientation vers les établissements et services,
- Est un lieu d'information, d'accompagnement, de conseils et d'accès aux droits et prestations,
- Assure à la Personne Handicapée et à sa famille :
 - . l'aide nécessaire à la formulation de son projet de vie,
 - . l'aide nécessaire à la mise en œuvre des décisions prises par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées,
- Met en place et organise le fonctionnement :
 - . de l'Equipe Pluridisciplinaire mentionnée à l'article L146-8 du code de l'action sociale et des familles,
 - . de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées prévue à l'article L.146-9 du code de l'action sociale et des familles,
 - . de la procédure de traitement amiable des litiges prévue à l'article L.146-10 du code de l'action sociale et des familles
- Effectue le suivi de la mise en œuvre de ses décisions,
- Organise des actions de coordination avec les dispositifs sanitaires et médico-sociaux et désigne en son sein un référent pour l'Insertion Professionnelle,
- Gère le Fonds Départemental de Compensation du Handicap.

I.B.4.2. Les bourses et aides aux familles

Depuis l'année scolaire 2010/2011, le nouveau dispositif mis en place est rebaptisé « Aide Départementale aux Collégiens », et se recentre sur les familles des collégiens bénéficiaires d'une bourse nationale aux taux 2 et 3.

Dans ce cadre précis, les élèves éligibles au titre de cette nouvelle politique pourront bénéficier d'une aide annuelle du Conseil Général s'élevant :

- à 75 € pour les élèves percevant une bourse nationale au taux 2,
- à 150 € pour les élèves percevant une bourse nationale au taux 3.

L'aide spécifique aux collégiens Tarn-et-Garonnais internes est maintenue. Cette aide est désormais fixée de manière forfaitaire à 100 € par élève et par an. Elle est non cumulable avec l'Aide Départementale aux Collégiens précédemment définie.

Afin d'aider les familles défavorisées, le Conseil Général attribue des aides pour la participation aux classes de découverte, séjours éducatifs et linguistiques de leurs enfants scolarisés en écoles ou collèges publics et privés.

I.B.4.3. Les aides à la rénovation ou à l'extension des écoles communales

Le Conseil Général apporte son soutien financier aux communes pour la rénovation ou l'extension des écoles dans les communes les plus petites. Sans ce soutien financier, qui peut se monter à 25-30%, à 50% dans certains cas exceptionnels, du montant des travaux, ceux-ci ne seraient pas possibles.

I.B.4.4. Les maisons de retraite

Sur le territoire du Tarn-et-Garonne, un peu plus de 40 maisons de retraite accueillent les personnes âgées quand leur maintien à domicile n'est plus possible. Tout est fait pour retarder ce moment que ce soit via l'aide à domicile ou le portage de repas.

Le Conseil Général participe également financièrement aux travaux d'extension et de rénovation.

I.B.4.5. Le soutien aux jeunes agriculteurs

Le Tarn-et-Garonne a conservé un modèle d'exploitation agricole de type familial qui procure du travail en milieu rural à travers de nombreux emplois saisonniers. On considère par exemple qu'un hectare de verger correspond à un emploi à temps plein. L'aide de 3 900 € accordée aux jeunes agriculteurs qui s'installent participe à la cohésion sociale entre génération et à l'équilibre socio-économique des cantons ruraux. De 2002 à 2011, 424 jeunes en ont bénéficié.

Les CUMA, favorisant l'entraide entre agriculteurs, ont aussi une fonction sociale et un impact sur la cohésion sociale au sein de la profession agricole.
--

I.B.5. Favoriser des modes de consommation et de production responsables

Une condition essentielle du développement durable est d'abandonner les modes de production et de consommation non viables au profit d'une consommation et d'une production plus responsables. En raison de sa proximité avec les acteurs de la production et de la consommation qui vivent, produisent et consomment sur son territoire, le Département a un rôle à jouer.

Le soutien à la promotion, des productions sous signe officiel de qualité et des productions locales commercialisées en circuit court ou en liaison avec l'agrotourisme, participe à la valorisation des productions du Tarn-et-Garonne et à la dynamique socio-économique des cantons ruraux.

Le Conseil Général a ponctuellement apporté un financement à la filière « bio » à travers :

- Le soutien à la création d'une plate forme de distribution de produits « bio » (24 producteurs) pour réduire les intermédiaires. (13 000 € via le Fonds Départemental d'Intervention Agricole en 2009),

- L'expérimentation de repas bio dans les cantines scolaires du « Pays Midi-Quercy » (19 474 € via le Fonds Départemental d'intervention Agricole en 2009 et 2010).

I.B.5.1. L'Agence de Développement Économique du Tarn-et-Garonne et la pépinière d'entreprises Novalia 82

Créée à l'initiative du Conseil Général, cette association a pour objectif de favoriser l'essor économique du Tarn-et-Garonne et la création d'emploi.

L'ADE 82 a développé une démarche de « sur mesure » à l'attention des porteurs de projets qui souhaitent s'implanter ou se développer en Tarn-et-Garonne. Après un premier contact et l'identification des attentes, l'ADE 82 propose un calendrier d'accueil et d'implantation. Ce document reprend l'ensemble des besoins personnels et professionnels en apportant à chaque question une réponse concrète et adaptée. L'ADE 82 s'engage ainsi à mettre tout en œuvre afin de voir aboutir les projets dans les meilleures conditions. Les différents besoins traités sont les suivants :

- Recherche d'un lieu d'implantation,
- Finalisation de partenariat financier,
- Mise en réseau,
- Soutien personnel,
- Et poursuite de la relation après le démarrage du projet.

La pépinière d'entreprise Novalia 82 accueille un certain nombre d'entreprises en relation directe avec le développement durable :

- bureau d'études spécialisé dans l'étude des mobilités et des déplacements durables,
- agence événementielle spécialisée dans le développement touristique durable,
- bureau d'études spécialisé dans le domaine des énergies renouvelables,
- procédés de bioconversion de sucres de fruits,
- développement de technologies biomasse,
- installation, maintenance de matériels issus des énergies renouvelables,
- etc.

Les sociétés hébergées à Novalia représentent en moyenne 35 à 40 emplois.

I.B.5.2. L'Agence de Développement Touristique du Tarn-et-Garonne

Le tourisme, par la valorisation économique du patrimoine culturel est un facteur de développement équilibré des territoires : il contribue au maintien et à la création d'emplois pérennes dans un contexte de développement durable.

Créée en avril 2009 et financée par le Conseil Général, l'Agence de Développement Touristique regroupe au sein de son conseil d'administration tous les représentants des acteurs du tourisme ainsi que des élus du Conseil Général.

Elle contribue à l'élaboration et à la mise en place des politiques départementales en matière de tourisme.

Ses missions sont les suivantes :

- organiser et développer le tourisme en Tarn-et-Garonne,
- commercialiser l'offre touristique,
- promouvoir le tourisme des territoires.

Liée par une convention annuelle au Conseil Général, celle-ci souligne les objectifs généraux du Conseil Général dans le domaine du tourisme qui constitue un secteur important de l'économie départementale.

L'ADT a développé une stratégie pour développer le tourisme en Tarn-et-Garonne via un **schéma de développement touristique**. Cette stratégie réside en 4 axes et 20 mesures.

Le 1^{er} axe est le développement de l'attractivité touristique et le positionnement concurrentiel du Tarn-et-Garonne. La 1^{ère} mesure est de construire et développer une offre touristique concurrentielle autour de 3 lignes d'offres stratégiques majeures et 2 lignes d'offres thématiques.

Ces 3 lignes d'offres stratégiques majeures sont :

- L'eau : les vallées, le canal et les bases de loisirs,
- L'itinérance douce et les activités de pleine nature : les vélo-routes et voies vertes, la randonnée, le chemin de Saint Jacques de Compostelle, les sports de nature,
- Le patrimoine bâti et artistique: grands sites et villes d'art et d'histoire.

Les 2 lignes de produits thématiques spécifiques sont :

- Le tourisme des enfants et des familles : accueil des familles avec enfants, séjours enfants,
- Le tourisme de terroir, des produits et des saveurs.

De par le choix de ce premier axe et de cette première mesure, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne fait le choix d'un développement touristique indéniablement durable, de façon transversale sur toutes les finalités du développement durable.

Itinérances douces en Tarn-et-Garonne

Le Conseil Général de Tarn-et-Garonne a aménagé depuis 10 ans de nombreux itinéraires pédestres, cyclables et équestres, afin de permettre la pratique d'activités douces de randonnées mais également de relier ces sites entre eux à travers des circuits d'un ou plusieurs jours, accessibles à tous les publics.

- Vélo voie verte du Canal : Cet itinéraire cyclable et pédestre permet de relier Toulouse à Bordeaux le long du Canal des Deux Mers. 65 kilomètres de piste cyclable traversent le département. La fréquentation de cet axe a augmenté de 15% entre 2010 et 2011.

- Véloroute de la Vallée de l'Aveyron : Elle permet de parcourir la Vallée sur des petites routes

- Sentier de Grande Randonnée Quercy-Pays de Serre : Dans le nord-ouest du département, cet itinéraire de 110 kilomètres offre aux marcheurs une randonnée sur 5 ou 6 jours en rejoignant le Chemin de Saint-Jacques de Compostelle.

- Boucle Equestre du Sud-Quercy. Les cavaliers peuvent parcourir une boucle de 68 kilomètres sur un sentier balisé spécifiquement.

L'ADT du Tarn-et-Garonne co-anime par ailleurs avec le CAUE le plan de soutien « tourisme durable » à travers un accompagnement des porteurs de projets au respect des critères d'éco-conditionnalité exigés dans le cadre de financement de projets.

Le label "Tourisme et Handicap"

Rendre les lieux de vacances et les sites touristiques accessibles aux personnes handicapées quel que soit leur handicap, tel est l'objectif du label national "Tourisme et Handicap", créé à l'initiative du Ministère chargé du Tourisme. Fruit d'une étroite collaboration entre associations d'usagers et professionnels du tourisme, il garantit l'accessibilité des équipements touristiques labellisés. Chaque site fait l'objet d'une visite de contrôle réalisée par des évaluateurs. Un même équipement peut-être labellisé pour une ou plusieurs déficiences. A ce jour, 15 sites sont labellisés « Tourisme et Handicap »

Ce label est géré par l'ADT par convention avec l'état.

I.B.5.3. Le partenariat avec les fédérations de pêche et de chasse

Le Conseil Général reconduit annuellement des conventions de partenariat avec les fédérations de chasse (50 000 €/an) et de pêche (34 000 €/an). Contre financement, ces 2 organismes s'engagent sur un programme annuel de prestations pour le compte du Conseil Général : transmissions de données, prospections et études de terrain, appui technique. Quelques actions notables :

Concernant la fédération de chasse :

- La régulation du grand gibier pour l'équilibre des milieux et des populations sauvages,

- L'animation pédagogique auprès des jeunes sur la biodiversité ordinaire (exposition - ferme cynégétique pédagogique).

Concernant la fédération de pêche :

- Gestion des droits de pêche des barrages propriété du conseil général,
- Inventaires halieutiques sur certains Espaces Naturels Sensibles.

I.B.5.4. La promotion du développement durable

En 2009, le Conseil Général a organisé, à l'occasion de la Fête de la Science - manifestation nationale - des ateliers dans les locaux de la pépinière d'entreprises Novalia 82. Pour cette seconde édition, le thème du développement durable été abordé, avec en particulier la maquette d'une maison économe et un atelier Bilan Carbone.

Le Conseil Général subventionne fortement l'association « Al País de Boneta » et participe de ce fait à l'élaboration du programme annuel d'action du CPIE (Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement).

Pour 2011 (et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2012), on peut citer :

- Au niveau du Centre de Ressources Environnement, Patrimoine et Développement Durable :

. l'animation et le développement du centre de ressource documentaire à la maison du Patrimoine de Caylus,

. l'animation de l'écomusée Environnement, Patrimoine et Développement Durable,

. la diffusion 6 fois par an d'une lettre électronique sur l'environnement, le patrimoine et le développement durable à 4900 contacts électroniques dans le Tarn-et-Garonne et en Midi-Pyrénées

- Au niveau de la sensibilisation au Développement Durable :

. éducation à l'environnement : service éducatif « environnement » 2011 (interventions dans les écoles sur tout le territoire à la demande des enseignants) et vers une éducation à la biodiversité (ateliers découverte de la biodiversité avec les centres de loisirs de la Communauté de Communes Quercy-Rouergue),

. accompagnement des territoires : mise en œuvre de l'action Econ'Home (accompagnement de familles témoin) et réalisation d'une exposition dans le cadre du Collectif des Musiques et Traditions du Rouergue, actions diverses au niveau du Syndicat Mixte du Pays Midi Quercy.

I.B.5.5. La participation à la découverte de la Nature en Tarn-et-Garonne

Le Conseil Général de Tarn-et-Garonne s'inscrit dans l'action d'envergure menée par la Région depuis 6 ans, les Journées de la Nature de Midi-Pyrénées.

En 2011, deux actions ont été menées :

- « A la découverte de la biodiversité de l'île de Labeille ». à Verdun sur Garonne : Lecture des paysages et découverte des milieux naturels et de la biodiversité en bord de Garonne,

- Journée Nature à la Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn-et-Garonne à Saint Nicolas de la Grave.

A la base de loisirs départementale de Saint Nicolas de la Grave, de nombreuses actions sont mises en place en matière de développement durable, structurées autour de 2 axes :

- la découverte de la faune et de la flore : pêche, entomologie en milieu aquatique, cycle de l'eau et écosystème, observation des oiseaux, lecture de paysage, récolte de fruits d'automne,
- vers un comportement éco-citoyen : tri sélectif des déchets et recyclage du papier.

Par ailleurs, la base constitue également une réserve ornithologique exceptionnelle. En effet, chaque hiver, le plan d'eau offre la plus spectaculaire concentration d'oiseaux de la région Midi-Pyrénées et l'été s'y trouvent de nouvelles espèces nicheuses.

La protection des chiroptères (chauve-souris)

La rénovation et l'entretien des ouvrages d'art prévoit, le cas échéant, la possibilité de nichage des chiroptères.

I. C. Les modalités de réalisation

L'intégration du développement durable dans les projets menés par une collectivité est couronnée de succès quand les modalités d'intégration ont été clairement définies dès le départ.

I.C.1. Les éléments de démarche

5 éléments de démarche ont été identifiés par les autorités :

- le pilotage,
- la participation,
- la transversalité,
- l'évaluation,
- l'amélioration continue.

- Le pilotage : Pour chaque projet, une personne est chargée de le piloter, c'est à dire de veiller à ce que l'objectif final soit atteint tout en respectant les échéances économiques et temporelles.

- La participation : Pour que les projets soient couronnés de succès, il est important que ses différentes parties prenantes soient consultées / sensibilisées / informées.

- La transversalité : Chaque projet doit être considéré de façon globale. La transversalité va permettre de prendre en considération les 3 « piliers » du développement durable pour le rendre le plus durable possible.

- L'évaluation : Pour progresser, il faut mesurer. La réussite de chaque projet doit pouvoir être définie par un ou plusieurs indicateurs, de nature quantitative ou qualitative.

- L'amélioration continue : Pour chaque projet, il est nécessaire d'avancer pas à pas. L'amélioration continue indique le chemin à parcourir et parcouru et le temps imparti pour chaque étape.

I.C.2. Tableau de synthèse des différentes actions et de leurs conditions de réalisation

Pour ce premier rapport, les éléments de démarche sont limités aux trois premiers items, c'est à dire le pilotage, la participation et la transversalité, quand transversalité il y a. Dans ce cas, il s'agit de la transversalité entre finalités.

Fx : renvoie à une autre finalité (1, 2 3, 4 ou 5)

Action	Pilotage	Participation
Finalité 1 : Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère		
Les actions du CAUE	CAUE	Maîtres d'ouvrage publics et privés, professionnels, grand public
Les Espaces Info Energie	CAUE	Grand public
La mise en place de la filière Bois-Energie	CG82	Syndicat Départemental de l'Energie, Syndicat Départemental des Déchets, communes ayant des projets de chaufferie bois avec réseau de chaleur
Soutien au mouvement CUMA F3	CUMA	CG 82
Finalité 2 : Préserver la biodiversité et protéger les richesses naturelles du Tarn-et-Garonne		
La Charte Espaces Naturels Sensibles	CG82	Fédération Départemental des Chasseurs
L'inventaire des zones humides	CG82	
La ressource en eau et les PGE	CG82	
L'assainissement collectif et autonome	CG82	Particuliers et collectivités
Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés FI	CG82	Collectivités ayant des projets de composteurs, recycleries, déchetteries
La réduction de la consommation des intrants	CEFL	CG82
La Centrale Nucléaire de Golfech et la CLI	CLI	CG82 / Laboratoire Vétérinaire Départemental
Finalité 3 : Permettre l'épanouissement de chacun		
Le réseau de lecture publique et la médiathèque départementale	CG82	Intercommunalités
L'Espace des Augustins	CG 82 / ADDA 82	Collèges Jeune public
Les équipements sportifs	CG82	Clubs, comités sportifs départementaux, associations, établissements scolaires et communes
Le Centre Universitaire de Tarn-et-Garonne	Universités de Toulouse I Capitole et Toulouse II Mirail	Etat, CG82, Collectivités territoriales,
Le Schéma départemental des enseignements artistiques	ADDA82	CG82, Ministère de la Culture/DRAC Midi Pyrénées, Conseil Régional, Communes et communautés de communes

Action	Pilotage	Participation
Finalité 4 : Renforcer la cohésion sociale et territoriale		
La Maison Départementale des Personnes Handicapées	MDPH	
Les Bourses et aides aux familles	CG82	
Les aides à la rénovation et ou à l'extension des écoles communales F1	CG82	Les communes
Les maisons de retraite	CG82	
Le soutien aux jeunes agriculteurs	CG82	CUMA
Finalité 5 : Favoriser des modes de consommation et de production responsables		
Valorisation des productions de Tarn-et-Garonne	CG82	Syndicat Mixte du Pays-Midi-Quercy
Création d'une plateforme de distribution des produits biologiques F2	24 producteurs CG82	
Pépinière d'entreprises Novalia 82	ADE 82	CG82
Schéma départemental touristique F1	ADT 82	CG82
La promotion du développement durable F1 F2	Al País de Boneta	Grand public, écoles, centres de loisirs, etc.
La participation à la découverte de la nature en Tarn-et-Garonne	CG82	Base de plein air et de loisirs du Tarn-et-Garonne

II. Une assemblée et une administration en route vers l'exemplarité

II. A. Les actions des élus et des services

Chacun des services a un rôle à jouer, que ce soit au niveau de l'éco-responsabilité ou au niveau de l'exemplarité.

II.A.1. Lutter contre le changement climatique

En moyenne, les services des collectivités présentes sur un territoire représentent entre 10 et 15% des émissions de gaz à effet de serre totales dudit territoire.

A l'occasion de la rénovation et de l'extension de l'Hôtel de Département, les systèmes de chauffage et de rafraîchissement ont été également rénovés :
Le chauffage et le rafraîchissement se font par un système à détente directe, permettant la récupération d'énergie, de type VRV (pompe à chaleur).

II.A.1.1. L'action du Syndicat Départemental d'Energie auprès des élus

Le Syndicat Départemental d'Energie, soutenu à hauteur de 686 000 € par le Conseil Général de Tarn-et-Garonne, agit auprès des particuliers et auprès des collectivités.

Au delà des actions traditionnelles (renforcement, raccordement et dissimulation du réseau, investissements dans les éclairages publics, lotissements communaux), la maîtrise de la demande énergétique est devenue un sujet à part entière.

La gestion des besoins énergétiques s'accompagne désormais d'un fort souci d'économie d'énergie qui se traduit dans le Tarn-et-Garonne par des actions concrètes.

Le Syndicat Départemental d'Energie a créé, dès 2005, un service Maîtrise de la Demande en Energie/Utilisation Rationnelle de l'Energie (URE) chargé d'accompagner les communes dans une démarche vertueuse d'économie et d'URE.

Trois politiques ont été instaurées par le Comité syndical du SDE82 pour promouvoir une meilleure efficacité énergétique dans les bâtiments communaux et sur les réseaux d'éclairage public : études énergétiques, économiseurs d'énergie et remplacement de sources.

Etudes énergétiques

Le SDE 82 propose aux communes des pré-diagnostic énergétique sur les patrimoines communaux. Il s'agit d'une analyse des consommations, suivie de préconisations adaptées à chaque situation, de sorte à obtenir une meilleure efficacité énergétique.

L'étude énergétique porte, au choix de la commune, sur l'ensemble du patrimoine communal ou sur tout ou partie des bâtiments communaux ou sur les seules installations d'éclairage public.

Pour s'assurer de l'efficacité des actions, le SDE 82 s'engage à effectuer sur 3 ans un suivi, ainsi que des bilans annuels des consommations et dépenses pour les études globales uniquement.

Les préconisations les plus courantes à ce jour sont : la réévaluation de l'abonnement avec le fournisseur, le remplacement des sources les plus consommatrices par des technologies plus économes, la mise en place d'économiseurs ou de régulateurs de tension ou de flux, et des travaux d'isolation pour les bâtiments.

A noter que les réseaux d'éclairage public nouvellement créés offrent l'opportunité d'opter pour des équipements moins consommateurs en énergie, en choisissant des appareils de nouvelle génération avec des économiseurs d'énergie intégrés.

II.A.1.2. Les Collèges HQE du Département

Les deux derniers collèges construits dans le département s'inscrivent dans la démarche HQE.

Certification du collège « Vercingétorix » de Montech en démarche HQE®

En 2004, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne a lancé la construction d'un nouveau collège à Montech. C'était l'aboutissement d'un projet remontant à plusieurs années. A cette occasion, la démarche HQE® (Haute Qualité Environnementale) a été mise en œuvre, pour l'ensemble des phases de programmation, conception, réalisation et de suivi d'exploitation.

Cette démarche a été l'une des premières à être certifiée sur le plan national, en phases programmation et conception par le CSTB.

Lors des phases programmation et conception, elle a consisté en particulier :

- à mener une concertation auprès des principaux acteurs afin de mobiliser, sensibiliser et informer à la démarche HQE,
- à définir les performances environnementales visées en tenant compte de la spécificité de l'ouvrage et
- à élaborer un système de management simple et pragmatique basé sur les pratiques existantes.

La phase de réalisation s'est déroulée de Juin 2006 à août 2007, durant laquelle la démarche a consisté à sensibiliser et mobiliser l'ensemble des entreprises intervenant sur le chantier. Notamment, des moyens humains et matériels ont été organisés pour mettre en application les principes de réduction et de maîtrise des pollutions et des impacts du chantier sur l'environnement (aire de lavage des engins, aire de stockage des produits sécurisée, déchetterie, suivi des consommations,...).

En septembre 2007, le collège a ouvert des portes aux élèves. L'enjeu a été alors de passer le relais au gestionnaire et aux usagers. Pour cela, un carnet de vie de l'ouvrage, des fiches pédagogiques et des fiches d'entretien ont été établis afin d'expliquer les caractéristiques environnementales de l'ouvrage, leur intérêt pédagogique et de maintenir ses performances environnementales.

Le Collège Manuel Azana à Montauban

Cet équipement a été inauguré en septembre 2009. Il s'agit du 4^{ème} collège de Montauban et du 17^{ème} du Tarn-et-Garonne. L'organisation architecturale du bâtiment autour de l'atrium central donne un espace lumineux et accueillant, propice à une circulation fluide avec une grande visibilité. Le projet a été réalisé dans le respect scrupuleux des normes HQE. Le bâtiment est de ce fait peu consommateur d'électricité, d'eau et a un impact réduit sur l'environnement : capteurs solaires, éclairage basse consommation, tri sélectif au réfectoire, ...

II.A.1.3. Les actions du service informatique sur la consommation énergétique des matériels

Le Département de Tarn-et-Garonne a pris un certain nombre d'initiatives et agit dans le but d'améliorer l'utilisation des technologies de l'information et de la communication par et pour son administration et ses administrés, parmi lesquelles des choix financiers, technologiques et d'organisation qui concourent à la réduction de l'impact écologique lié à l'utilisation des T.I.C. et à une dynamique de développement économique responsable (point développé en II.B.5.3.)

Le choix de louer tous les équipements informatiques et de télécommunication (Assemblée Départementale - séance du 26 janvier 1999) favorise l'allongement de leur durée d'utilisation sur des marchés de seconde main et réduit les besoins en énergie et matières premières nécessaires à leur recyclage en fin de vie ou à la fabrication de nouveaux équipements.

Le rythme moyen du renouvellement de ces équipements est inférieur à 4 années, il permet :

- d'une part d'optimiser l'efficacité énergétique du parc avec des choix conformes au programme Energy Star de la Commission Européenne
- d'autre part de l'adapter au plus juste aux besoins de la collectivité et de ses administrés: le Conseil Général a, par exemple, fait le choix de doter les collèges de micro-ordinateurs modernes dont l'utilisation est mutualisée entre 6 à 8 élèves, plutôt que de doter chaque collégien d'un PC ou d'une tablette numérique (Assemblée Départementale - Séance du 23 juin 2008).

II.A.2. Préserver la biodiversité

II.A.2.1. L'entretien raisonné des espaces verts de l'Hôtel du Département

L'Hôtel du Département a fait l'objet d'un chantier de restructuration et d'extension entre 2007 et 2011.

A cette occasion, de nombreuses mesures ont été prises pour minimiser l'impact des activités hébergées dans ce bâtiment sur l'environnement.

Ainsi on peut noter :

- la suppression des herbicides dans le suivi des jardinières de l'hôtel du département rendue possible par la mise en place de « paillage naturel »

- La réalisation d'économie d'eau pour l'arrosage des mêmes jardinières par plusieurs actions :

. paillage naturel qui contribue à lutter contre le phénomène d'évaporation de l'eau;

. utilisation de tuyaux poreux permettant d'éviter la déperdition liée à l'évaporation. Les plantes sont arrosées de façon plus efficace.

. regarnissage ou garnissage avec un terreau organique spécifique dont la composition vise à limiter l'évaporation.

- Limitation des apports d'engrais sur les nouvelles jardinières par l'utilisation de terreau organique spécifique.

- Suppression des plantations saisonnières au profit de la mise en place de sujets arbustifs vivaces.

Transversalité avec la finalité 3

Ces mesures contribuent également à une amélioration des conditions de travail par la diminution des risques d'accidents* grâce aux interventions des agents rendues moins nombreuses, et à un abaissement des risques et contraintes liés à l'emploi de ces produits herbicides toxiques pour la santé des agents.

Ces mesures ont également permis, à effectif constant, de mettre en place 35% de linéaires supplémentaires de jardinières consécutifs à l'extension des bâtiments.

* Travail dans les jardinières suspendues aux façades avec sécurité assurée par « ligne de vie »

II.A.2.2. La gestion diversifiée des bords de route et des dépendances vertes

Le Conseil Général gère quelques 2 500 kilomètres de voirie départementale, comprenant 280 kilomètres d'alignements d'arbres et plus de 1 200 ouvrages d'art. Cela représente plus de 2 000 hectares de dépendances vertes (accotements, fossés, talus, lisières, délaissés, etc.). Cela représente également un poste financier tout à fait important. Depuis 2007, le volume des produits phytosanitaires utilisés pour l'entretien de l'espace routier a volontairement été réduit

de 90 % (passage de 1 400 litres à 110 litres), cela sans remettre en cause les notions de sécurité. Sur la subdivision départementale de Lauzerte, de nouvelles recommandations consistent à utiliser les phytosanitaires avec discernement et prudence, uniquement lorsqu'aucune alternative n'est envisageable, et incitent à admettre la présence de quelques mauvaises herbes ou à les enlever sans produit chimique. Une voirie bien entretenue ne doit plus être synonyme de désert, exempt de toute mauvaise herbe.

Exemples de pratiques respectueuses

- Eviter le recours aux traitements chimiques sur certaines zones : zones sensibles (proches de points d'eau, zones ravinées, enrochements) plantations d'alignement.
- Favoriser le recours à des méthodes douces évitant la pousse de l'herbe (paillage du pied des plantations (avec le broyage des résidus de coupes d'entretien des arbres) et bétonnage des pieds des panneaux de signalisation).
- Equipements de Protection Individuelle, formation d'agents applicateurs.
- Désherbage manuel, récupération des emballages vides de produits phytosanitaires pour recyclage, enregistrement des **pratiques, bilans...**

L'objectif est de généraliser, à court terme, ces pratiques partout où cela sera possible dans le département ainsi que de développer des techniques alternatives.

En 2009, le Conseil Général a relevé le niveau de service et les exigences pour une gestion plus durable des dépendances vertes. En effet, ces abords contribuent à la qualité des paysages et à l'intégration des voies dans leur environnement, sont des refuges pour la biodiversité. A ce titre, ils doivent être conservés et valorisés.

Cette gestion plus durable passe par :

- la poursuite de l'optimisation du fauchage. En n'intervenant pas trop tôt, en ne pratiquant pas de fauchage intensif, en réduisant à 3 par an le nombre de passes de fauchage/débroussaillage, sauf cas particulier de sécurité, des économies de carburant et de gaz à effet de serre peuvent être réalisées et la durée de vie des tracteurs peut être rallongée,

- le développement d'une approche plus ciblée de la gestion des talus et délaissés. Limiter les hauteurs de fauche sur talus, c'est assurer des fonctions hydrauliques anti-érosives. Maintenir des fossés enherbés, c'est assurer une fonction d'épuration des eaux de ruissellement,

- l'accompagnement de cette politique de gestion par des actions de communication auprès du grand public et auprès d'autres collectivités et par la formation continue des agents,

- la création d'un observatoire des pratiques de gestion et d'entretien
Garantir les meilleures conditions de sécurité routière, tout en préservant au maximum la biodiversité de la faune et la flore et en réalisant des économies financières, est l'objectif dorénavant poursuivi.

La Viabilité hivernale (VH) plus durable

Le document d'organisation de la viabilité hivernale comporte un chapitre consacré au salage mesuré des chaussées. En effet, « saler moins, saler juste », en réglant précisément les dosages, permet de préserver les chaussées mais aussi de préserver la qualité des eaux de ruissellement ainsi que la ressource elle-même. Ce document optimise également les circuits de VH, évitant ainsi les consommations injustifiées de carburant.

II.A.2.3. Actions de sensibilisation auprès des communes sur la gestion raisonnée de l'eau et des phytosanitaires dans l'espace public

La Direction de l'Environnement du Conseil Général propose, aux communes ou EPCI qui le souhaitent, la réalisation d'un diagnostic des pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires dans l'entretien de leurs espaces (espaces verts, cimetières, voirie, équipements sportifs). Ce diagnostic débouche sur des propositions d'amélioration qui peuvent être, sous certaines conditions, financées en partie par l'Agence de l'Eau.

II.A.2.4. L'équipe Entretien de l'Espace

Cette équipe de 6 agents entretient les sentiers de randonnée ainsi que certains espaces départementaux. Elle n'utilise plus de produits phytosanitaires, sauf cas exceptionnel et est équipée de brûleurs thermiques. Elle fait un entretien différencié et raisonné des sentiers pour ne pas endommager la flore et la faune notamment (zones à orchidées par exemple).

Elle utilise de l'huile biologique pour faire fonctionner le matériel (tronçonneuse, débroussailleuse etc.) dans les endroits les plus sensibles.

D'autre part, pour tous les travaux de plantations ne sont employés que des géotextiles biodégradables.

Enfin les travaux de terrassement sont faits par la méthode de génie végétal : dans la mesure du possible, les terrains (généralement des berges de cours d'eau) sont consolidés et stabilisés avec des végétaux. Il existe plusieurs techniques : fascinage, caissons végétalisés.

II.A.3. Permettre l'épanouissement de chacun

Fin 2010, près de 1 400 agents travaillent au sein du Conseil Général de Tarn-et-Garonne. De nombreuses actions sont menées par la collectivité pour que les agents puissent travailler dans de bonnes conditions et s'épanouir dans leur travail.

II.A.3.1. L'emploi des personnes handicapées

Le Conseil Général emploie depuis longtemps des personnes handicapées. Le transfert de 350 agents lors de l'acte II de la décentralisation a fait passer le pourcentage de 4 % à 3 %.

Actuellement, une démarche est menée pour faciliter l'identification des personnes handicapées.

II.A.3.2. Les actions de formation en direction des agents

Le personnel du Conseil Général de Tarn-et-Garonne bénéficie d'une politique de formation. En 2010, outre les formations liées à la sécurité des agents au travail, le plan de formation a défini comme prioritaire les actions visant à acquérir ou à développer les techniques professionnelles de base, à développer les compétences managériales et à faciliter la mise en œuvre des politiques publiques définies par la collectivité.

II.A.4. L'action sociale du Département en direction de ses agents

Le Département participe à diverses actions en faveur du personnel. Ces prestations ont pour certaines un caractère légal obligatoire alors que d'autres sont facultatives. Il s'agit des allocations de naissance, de mariage et de retraite via des bons cadeaux, de locations d'appartements en hiver et en été avec une prise en charge du département, des allocations de rentrée scolaire, de l'attribution de chèques-vacances et de l'arbre de Noël.

Par ailleurs, le Département apporte son aide aux agents ayant des difficultés financières et accorde des prêts aux agents départementaux titulaires et stagiaires, notamment pour l'acquisition de véhicules.

II.A.5. Favoriser la dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

II.A.5.1. L'intégration de critères développement durable et/ou environnementaux dans les cahiers des charges

Le Département intègre quand le marché s'y prête des critères de développement durable dans les marchés publics. C'est le cas pour les transports scolaires (âge des véhicules, motorisation respectant les dernières normes, véhicules équipés de ceinture de sécurité).

Le Centre Technique Départemental du CG 82 utilise quasi exclusivement des peintures non solvantées pour les travaux de signalisation horizontale routière suite à l'intégration de ce critère dans le cahier des charges techniques des marchés d'achat.

Par ailleurs, plusieurs opérations de renouvellement de couches de roulement de chaussées ont été réalisées ces 2 dernières années en enrobés à froid (en alternative en enrobés à chaud). Ce choix permet de diminuer la consommation d'énergie.

II.A.5.2. Les nouveaux moyens de communication du Secrétariat Général de l'Assemblée (SGA)

Sur proposition des élus, un effort a été acté en matière de réduction des consommables de type papier, enveloppes, etc. au profit de moyens modernes de communication électronique, en ce qui concerne les rapports et procès-verbaux diffusés par le SGA.

II.A.5.3. Les actions du service informatique : la priorité donnée aux technologies OpenSource

Le Service Informatique a donné la priorité aux technologies OpenSource. Le fait de privilégier l'usage des logiciels libres, chaque fois qu'une alternative aux solutions des "grands éditeurs" de progiciel est possible (Assemblée Départementale - séance du 10 février 2005), participe de l'adéquation des moyens mis en œuvre à nos besoins (Fin. 1 et 2) et offre à l'économie locale de nouveaux débouchés en matière de services et d'ingénierie informatique : développement d'applications "à façon", hébergement de sites web, formation professionnelle, etc.

II.B. Les modalités de réalisation

II.B.1. Les éléments de démarche

Ce sont les mêmes que ceux détaillés au chapitre I.C.

II.B.2. Les conditions de réalisation des différentes actions

II.B.2.1. La nouvelle commission «Environnement et Aménagement Rural »

En 2011, une **commission spécifique à l'environnement** et à l'aménagement rural a été créée au niveau du Conseil Général. Jusque là, les dossiers liés à l'environnement étaient examinés par les élus au niveau de la commission « agriculture-environnement ». Le fait d'avoir créé cette commission témoigne d'une ambition de mettre en avant et de conforter la politique liée à l'environnement ainsi que de permettre des échanges plus poussés sur les dossiers d'environnement avec les élus.

II.B.2.2 L'éco-exemplarité des services du Conseil Général

Au niveau des services, des éco-gestes ont été mis en place de façon à minimiser l'impact du service sur l'environnement :

- les courriers électroniques ne sont imprimés que si cela est nécessaire,
- les photocopies sont systématiquement faites en recto-verso,
- le photocopieur a été mutualisé et les imprimantes individuelles ne sont conservées qu'au cas par cas,
- un système de tri des déchets a été mis en place dans les bureaux à l'aide d'une corbeille spécifique pour le papier,
- les agents sont incités à éteindre les lumières,
- les agents sont incités à pratiquer le co-voiturage dans la mesure du possible.

Le Laboratoire Vétérinaire Départemental s'engage dans les démarches lui permettant d'obtenir les accréditations et agréments nécessaires pour répondre aux exigences de qualité d'analyses fixées par les ministères de l'environnement, de la santé et de l'agriculture. Par ailleurs, le laboratoire dispose d'une organisation lui permettant de réduire l'impact écologique du laboratoire et de favoriser une consommation responsable (extinction des éclairages, limitation de l'utilisation du papier, tri des déchets et traitement des déchets biologiques et chimiques par des sociétés spécialisées, co-voiturage, etc.)

II.B.2.3. Synthèse des actions

Finalité 1 : Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
L'action du syndicat départemental d'énergie auprès des élus
Les 2 collèges HQE®
La réduction de la consommation énergétique de l'Hôtel de Département : - nouveaux systèmes de chauffage dans l'Hôtel de Département - choix de matériel informatique économe
Finalité 2 : Préserver la biodiversité
L'entretien raisonné des espaces verts de l'Hôtel du Département
La gestion diversifiée des bords de route et des dépendances vertes
Les actions de sensibilisation auprès des communes pour l'eau et l'utilisation des phyto-sanitaires
Finalité 3 : Permettre l'épanouissement de chacun
L'emploi des personnes handicapées
Les actions de formation en direction des agents
Finalité 4 : L'action sociale du département en direction de ses agents
Allocations facultatives à l'occasion d'événements particuliers Aide aux agents en difficulté Prêts aux agents
Finalité 5 : Favoriser des modes de consommation et de production responsables
Intégration de critères Développement Durable et/ou environnementaux dans les cahiers des charges
Les nouveaux moyens de communication du SGA
La priorité donnée aux technologies Open Source

III. Les actions à venir

Les actions à venir listées ci-dessous sont liées aux finalités 1 et 2 essentiellement. La finalité 4 s'inscrit en filigrane du Schéma Directeur de Mobilité.

Par ailleurs, il faut rappeler que l'Inventaire des Zones Humides est une action en cours et qui va continuer lors des 2 prochaines années.

Cette partie ne recouvre pas de façon exhaustive les différents projets du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

III.A. Le Plan Climat Energie Territorial du Tarn et Garonne

En application de la Loi Grenelle 2, les Départements ont l'obligation d'avoir réalisé avant le 31 décembre 2012 :

- un bilan de leurs émissions de Gaz à Effet de Serre, portant sur le patrimoine et les compétences de la collectivité,
- un Plan Climat Energie Territorial basé notamment sur ce Bilan des Gaz à Effet de Serre.

Cette démarche s'inscrit dans la perspective française d'une division par 4 des émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050.

Les collectivités sont en effet responsables directement d'environ 10 à 15% des émissions de gaz à effet de serre sur leur territoire, voire de plus de façon indirecte.

Le Conseil Général, au vu des délais imposés, a choisi de s'engager pour ce 1^{er} bilan sur le seul volet obligatoire, c'est à dire les émissions directes. Ainsi les émissions comptabilisées sont celles générées par le fonctionnement des activités et services de la collectivité et la mise en œuvre de ses compétences (qu'elles soient assurées en régie, en quasi-régie, déléguées ou mises en œuvre par un tiers dans le cadre d'un marché public).

Le Plan Climat Energie Territorial, définit à partir dudit bilan, les objectifs et actions qui relèvent des compétences de la collectivité territoriale et s'inscrivent dans la lutte contre le changement climatique (volet « atténuation ») et l'adaptation à ses effets (volet « adaptation »)

Les objectifs sont définis à l'horizon 2020 et portent sur :

- l'amélioration de l'efficacité énergétique et la maîtrise de la consommation énergétique finale,
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- l'amélioration du stockage de carbone,
- le développement des énergies renouvelables.

Les mesures permettant à la collectivité de diminuer ses émissions concernent :

- Les actions par lesquelles elle peut agir directement,
- Les actions par lesquelles elle peut agir indirectement,
- Les actions de sensibilisation et de mobilisation des parties prenantes.

Un recrutement sera lancé par ailleurs pour un chargé de mission pour une durée de 3 ans, qui sera chargé de réaliser le bilan carbone et d'élaborer le PCET sur la base des résultats du Bilan.

III.B. Le lancement du Schéma Directeur de Mobilité

En 2008, la réflexion prospective «Tarn et Garonne 2025 » avait mis en avant le caractère crucial de la mobilité dans le mode de développement, spectaculaire de la démographie tarn-et-garonnaise. Cette mobilité est essentiellement générée par l'excellente desserte autoroutière du département, ce qui constitue un point vulnérable au regard des évolutions récentes des prix du carburant et des questions relatives à la lutte contre le changement climatique.

Depuis 2009, les déplacements constituent d'ailleurs le deuxième poste budgétaire des ménages derrière le logement et devant l'alimentation.

Face à ce nouvel enjeu pour les populations et le territoire, il a été décidé lors du vote du Budget Primitif 2011 de lancer une vaste étude sur les déplacements afin de doter le département d'un véritable Schéma Départemental des Mobilités. Ce schéma vise à doter le département des outils pour améliorer la mobilité des publics. Il va ainsi constituer une continuité à vocation opérationnelle de l'étude Tarn-et-Garonne 2025.

Le cahier des charges de l'étude a fait l'objet d'un travail collaboratif entre l'ADE82, le service Environnement, le service des Transports et le Service des routes.

Ce cahier des charges a été soumis au Comité de Pilotage mis en place pour permettre à chacun de ses membres (Conseillers Généraux, Présidents de Pays, Elus Locaux, partenaires) afin d'en prendre connaissance et d'y apporter des modifications ou amendements.

Cette démarche s'inscrivant à la croisée des problématiques économiques et sociales, un focus particulier est par conséquent prévu sur les publics fragiles en difficulté ou contraints face à leur mobilité comme les personnes âgées, les scolaires, les personnes en insertion ou en recherche d'emploi, etc.

Ce Schéma Départemental des Mobilités s'attachera à proposer une optimisation de l'ensemble des solutions existantes sur le territoire en mettant l'accent sur la complémentarité des offres et la « multimodalité ».

Le Schéma Départemental des Mobilités intégrera un bilan environnemental des déplacements en Tarn-et-Garonne de nature à alimenter le Plan Climat Energie Territorial. Il prendra aussi en compte les questions des déplacements sur des courtes distances qui peuvent se traiter par des modes doux (vélos...) ainsi que la thématique des déplacements liés au tourisme et aux activités de loisirs.

III.C. Le Plan de Gestion et de Prévention des Déchets Non Dangereux

Dans le cadre de la loi Grenelle II, le Conseil Général doit réviser le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés qui prend une nouvelle appellation : Plan Départemental (ou interdépartemental) de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND).

Les grands principes de ce plan sont :

- faire l'état des lieux de la gestion des déchets, ainsi qu'un inventaire prospectif à 6 et 12 ans,
- établir un programme de prévention des déchets. Les objectifs nationaux portent sur une réduction du flux de déchets de 7 % en 5 ans,
- planifier la gestion des déchets,
- définir des mesures pour la prise en charge de certains déchets, notamment les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques et les déchets d'emballages qui devront être recyclés à hauteur de 75 % d'ici 2012.

Les Plans devront prendre en compte tous les déchets non dangereux, y compris ceux des entreprises, de l'agriculture et de l'industrie.

Ils ont comme priorité affichée de limiter la production des déchets. Ainsi le Plan doit-il prévoir un programme de prévention qui comprend :

- les objectifs et les mesures de prévention des déchets ainsi que la méthode d'évaluation utilisée,
- les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs.

D'autre part, des objectifs de valorisation de la matière organique (composts par exemple) devront être affichés ainsi que les moyens pour les atteindre.

Enfin, il est important de noter que la capacité annuelle cumulée d'incinération et de stockage des déchets non dangereux, non inertes, ne peut être supérieure à 60 % des déchets produits sur le territoire du Plan. Cette limite des capacités d'incinération et de stockage sera opposable à toute nouvelle installation ainsi qu'aux extensions de capacité d'installations existantes.